ID: 091-219102860-20220711-DDM\_2022\_137-AR

## <u>Département de l'Essonne</u> Ville de Grigny

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-137:

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date: 11/07/2022

Le Maire de Grigny,

Objet: Conclusion d'un contrat de cession de spectacle « JE GRANDIRAI DEMAIN » avec la « Compagnie DE CI DE LA » au Centre culturel Sidney Bechet les 20 et 21 octobre 2022 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de cession de spectacle formulé par la Compagnie « DE CI DE LA », représentée par sa Présidente, Annonciade PLECY, sise 45 Quai Gabriel Péri à JOINVILLE LE PONT (94340), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

## Publiée le

19 JUIL. 2022

## Décide,

**D'accepter** les termes du contrat relatif à la cession de spectacle « JE GRANDIRAI DEMAIN » de la Compagnie « DE CI DE LA » au Centre Culturel municipal Sidney Bechet sis 10 place Henri Barbusse à Grigny, les 20 et 21 octobre 2022,

De signer le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 4 750,00 € net pour six représentations, soit trois représentations par jour,

Précise que les spectacles sont destinés au jeune public,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue du démontage et du chargement du décor,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa

notification